

Saint-Étienne, le 7 septembre 2020

Affaire suivie par : Béatrice METAY
Service environnement et prévention des risques
Tél. : 04 77 43 38 46
Courriel : ddpp-epr@loire.gouv.fr

La préfète de la Loire

VU le code de l'environnement, livre V, titre IV relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et notamment ses articles L.541-7, L.541-8, R.541-50, R.541-54, R.541-58 et R.541-79 ;

VU l'arrêté du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets ;

D O N N E R E C E P I S S E

à la S.A. TRANSBENNES (LTB), sise 7 rue de l'Éparre – 42000 Saint-Etienne, de sa déclaration reçue le 27 octobre 2020 relative à son activité de transport par route de déchets dangereux et de déchets non dangereux.

Récépissé n° 2020-43 (qui modifie le récépissé n°2018-63 délivré le 20 septembre 2018) dans le département de la Loire

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R.541 – 79 du code de l'environnement.

Fait à Saint-Etienne, le 27 octobre 2020

Récépissé valable jusqu'au 20 septembre 2023

Pour le Directeur Départemental
De la Protection des Populations
et par délégation,
L'adjointe au chef de service
Environnement et Prévention des Risques
Odile PRACCA